



Municipalité de Saint-Aimé

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Aimé certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 393-2023 est de 385;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 49;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 393-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour d'avril 2023.

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)